



## Adoption majeur étranger

Par **memere58**, le **30/05/2016** à **10:38**

Bonjour,

Je voudrais adopter un jeune marocain musulman de 27 ans, ami de mes 2 enfants (qui est toujours résidant actuellement au maroc ).

Je réside en France, âgée de 57 ans, célibataire.

Est ce possible vu que je n'ai pas de conjoint ?

Si oui, quelles sont les démarches à effectuer, la durée approximative de la procédure, le coût éventuel, les instances à saisir ?

En dernier, quels sont mes droits et devoirs et les siens ?

Merci de votre réponse .

cordialement

Memere

Par **youris**, le **30/05/2016** à **11:39**

bonjour,

pour adopter un étranger, il faut que la loi personnelle du pays du futur adopté l'autorise.

le maroc étant un pays appliquant le droit musulman, l'adoption y est en principe interdite.

il existe la kafala qui ressemble plus à une tutelle mais je crois que les autorités marocaines n'autorisent la kafala aux étrangers ne résidant pas habituellement au maroc.

il faut vous renseigner auprès d'un consulat marocain

salutations

Par **memere58**, le **30/05/2016** à **15:28**

merci beaucoup youris pour votre réponse.

donc pour la tutelle ( kafala )il faut résider au maroc ????

je vais donc prendre contact auprès du consulat marocain.

salutations

Par **Visiteur**, le **30/05/2016** à **15:36**

Bonjour,  
sinon vous allez au Maroc, vous l'épousez et voilà !? ;-)

Par **memere58**, le **30/05/2016 à 15:48**

Bonjour,  
Merci grenouille,  
C'est une bonne réponse, mais peut être pas envisageable.  
Merci encore.

Par **AUGUSTO**, le **30/05/2016 à 16:08**

ça sent une tromperie...anguille sous roche ...attention à l'arnaque au sentiment!!!  
A votre place j'abandonne ce projet...cherchez en sur place ça ne manque pas !

Par **youris**, le **30/05/2016 à 16:14**

au vu de la différence d'âge, il n'est pas certain qu'un maire acceptera de les marier sans demander au procureur d'effectuer une enquête préalable.  
sans oublier ce qu'indique l'article L623-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile:  
" Le fait de contracter un mariage ou de reconnaître un enfant aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende. Ces peines sont également encourues lorsque l'étranger qui a contracté mariage a dissimulé ses intentions à son conjoint.....".

Par **memere58**, le **30/05/2016 à 16:21**

merci agosto.  
Pour moi, c'est pas une arnaque !!! surtout pas aux sentiments.  
merci du conseil  
salutations

Par **AUGUSTO**, le **30/05/2016 à 16:40**

Vous risquez de payer très cher cher pour cette affaire...pour au final prendre une grosse déception !!!  
Le tourisme amoureux est possible...sinon le "reste" vous mettra dans un pétrin inexplicable

et inexpliqué !!!  
Ressaisissez vous même si ça fait mal!!!

Par **youris**, le **30/05/2016** à **17:55**

les mariages gris sont pourtant une réalité et la naïveté aussi !  
d'ailleurs on voit souvent les victimes de mariages gris venir poser les questions sur des sites juridiques afin d'essayer de faire annuler un mariage ou de pouvoir divorcer quand l'époux ou l'épouse étrangère a disparu de la circulation une fois les papiers obtenus.